

# STRATÉGIE DES PARTENARIATS DE LUTTE CONTRE L'ITINÉRANCE (SPLI)

## APPEL DE PROPOSITIONS – 2014

### Guide général II

21/07/14

---

Date d'échéance : 5 septembre 2014, à 16 h 00

## Populations et collectivités admissibles, définitions du programme

CE GUIDE S'APPLIQUE À TOUTES LES CATÉGORIES DE DEMANDE; TOUTEFOIS, TOUS LES DEMANDEURS DOIVENT LIRE LES GUIDES DE DEMANDE ET REMPLIR LES FORMULAIRES PROPRES À LA CATÉGORIE DE LEUR DEMANDE :

1. SERVICES DE SOUTIEN
2. SERVICES DE SOUTIEN – APPROCHE LOGEMENT D'ABORD
3. PROJETS D'IMMOBILISATIONS
4. INITIATIVES RÉGIONALES ET MISE EN ŒUVRE DE L'APPROCHE LOGEMENT D'ABORD

1. **Initiatives régionales : activités consacrées à l'approche Logement d'abord et ne visant pas l'approche Logement d'abord** – pour la mise en œuvre de l'approche Logement d'abord, la coordination et l'utilisation des ressources disponibles, ainsi que l'amélioration de la collecte et de l'utilisation des données
2. **Services de soutien** – pour les personnes sans-abri et à risque imminent de le devenir
3. **Services de soutien relevant de l'approche Logement d'abord** – pour les personnes sans-abri de façon chronique et épisodique
4. **Projets d'immobilisations** – pour les établissements qui servent les sans-abri et les personnes à risque imminent de le devenir

Le présent document est fourni pour aider les demandeurs à déterminer les activités, les emplacements, les types de clients admissibles aux termes de la SPLI en plus de fournir des définitions liées à la SPLI.

# SPLI – Populations et collectivités admissibles

**Durant la période de financement 2014–2019, les fonds de la SPLI ne peuvent être investis que dans des activités de service et de suivi des impacts pour les types de clients suivants :**

**Personnes sans-abri de façon chronique** – Personnes qui, souvent atteintes d'affections incapacitantes (p. ex. des maladies physiques ou mentales chroniques, des problèmes de toxicomanie), sont actuellement itinérantes et l'ont été pendant six mois ou plus au cours de la dernière année (c.-à-d. qu'elles ont passé plus de 180 nuits dans un refuge ou dans un endroit impropre à l'habitation).

**Personnes sans-abri de façon épisodique** – Personnes qui, souvent atteintes d'affections incapacitantes, sont actuellement itinérantes et ont vécu trois épisodes ou plus d'itinérance au cours de la dernière année (il convient de noter que les épisodes sont des périodes pendant lesquelles une personne se trouverait dans un refuge ou un endroit impropre à l'habitation pendant une certaine période, et reviendrait dans un refuge ou un autre endroit après au moins 30 jours).

Les définitions de personnes sans-abri de façon chronique ou épisodique s'appliquent à toutes les sous-populations, comme celles des anciens combattants et des Autochtones. Elles comprennent également les personnes qui sortent d'un établissement (p. ex. celles prises en charge par un organisme de protection de l'enfance, un établissement de santé mentale, un hôpital ou un établissement correctionnel), qui ont des antécédents d'itinérance chronique ou épisodique et qui ne peuvent désigner de domicile fixe au moment de leur libération ou de leur congé.

Les logements qui sont impropres à l'habitation humaine comprennent les structures qui ne sont pas conçues pour y loger des personnes, comme les bâtiments abandonnés.

**Sans-abri** – Personnes qui n'ont pas de logement à elles où elles peuvent s'attendre à rester pendant plus de 30 jours et pour lequel elles paient un loyer.

**À risque imminent de devenir sans-abri** – Les personnes ou les familles dont la situation domiciliaire prendra fin dans un avenir proche (c.-à-d. dans un ou deux mois) et pour qui aucune résidence de remplacement n'a été repérée. Ces personnes ne peuvent pas obtenir un logement permanent, car elles ne disposent pas de ressources suffisantes ni de réseaux de soutien immédiatement disponibles leur évitant de fréquenter un refuge d'urgence ou d'habiter un lieu public ou privé impropre à l'habitation.

**Durant la période de financement 2014–2019, les fonds de la SPLI ne peuvent être investis que dans des activités mises en place dans les collectivités admissibles suivantes :**

<a href="#">Vancouver</a> [fiche introuvable]	City & District of <a href="#">North Vancouver</a>	<a href="#">Maple Ridge</a> [fiche introuvable]	<a href="#">Port Coquitlam</a> [fiche introuvable]	<a href="#">Delta</a> [fiche introuvable]
<a href="#">Surrey</a> [fiche introuvable]	<a href="#">West Vancouver</a> [fiche introuvable]	<a href="#">New Westminster</a> [fiche introuvable]	Bowen Island	Lions Bay
<a href="#">Burnaby</a> [fiche introuvable]	<a href="#">Port Moody</a> [fiche introuvable]	<a href="#">Langley</a>	Anmore	Belcarra
<a href="#">Richmond</a> [fiche introuvable]	<a href="#">White Rock</a> [fiche introuvable]	<a href="#">Greater Vancouver A</a> [fiche introuvable]		
<a href="#">CoquitlamRichmond</a> [fiche introuvable]	<a href="#">Pitt Meadows</a> [fiche introuvable]			

## Définitions du programme liées à la SPLI

**\*Remarque :** la liste suivante donne les définitions des termes utilisés dans les documents de la Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance et les modèles de prestation des services. Elle ne fait pas référence aux activités admissibles et inadmissibles. Les demandeurs doivent utiliser ce Guide en combinaison avec le Guide général I et les Guides de demande et les formulaires propres à la catégorie.

**Logement acceptable** – logement qui est en bon état, de taille appropriée et d'un coût abordable (pas plus de 30 % du revenu du ménage de l'occupant). Voir ci-dessous pour les définitions de « convenable », « approprié » et « abordable ».

**Logement de qualité convenable** – Logement qui, de l'avis des occupants, ne nécessite pas de réparations majeures.

**Revenu suffisant** – Revenu d'une personne seule ou d'une famille qui est supérieur au seuil de faible revenu établi en fonction de la taille de la famille et du secteur de résidence (en région urbaine ou rurale).

**Suivi intensif dans le milieu (SIM)** – Le suivi intensif dans le milieu (SIM) est une approche de la gestion de cas appliquée pour la prestation de services liés à l'approche Logement d'abord généralement offerts aux personnes qui ont besoin d'un soutien complet approfondi pour conserver un logement. L'approche de la SPLI consiste à jumeler les clients aux équipes de SIM existantes de leur province ou territoire, le cas échéant. Le SIM présente les caractéristiques suivantes.

- Une équipe multidisciplinaire de fournisseurs de services et de professionnels offre des services complets directement au client.
- Les membres de l'équipe sont généralement disponibles 24 heures sur 24, sept jours sur sept, et fournissent un soutien en temps réel.
- Les membres des équipes de SIM se réunissent régulièrement, parfois quotidiennement, avec le client et entre eux.
- Ces équipes sont mobiles et rencontrent souvent le client à son domicile.
- Le coefficient employé-client est généralement d'une équipe de SIM pour dix clients.
- On s'attend à ce que le soutien offert par les équipes de SIM soit limité dans le temps; il est souvent offert pendant un an au plus après l'attribution du logement. Le soutien est généralement offert jusqu'à ce que le client ou l'équipe juge qu'il n'est plus nécessaire.

La composition des équipes de SIM peut varier, mais celles-ci comprennent généralement :

- du personnel clinique ou médical (psychiatres, médecins, personnel infirmier, spécialistes en toxicomanie); (les coûts associés au personnel clinique ou médical de ces équipes et à leurs services sont inadmissibles au financement de la SPLI);
- 
- des experts en soutien au logement ou en location (soutien des propriétaires, soutien relatif au logement, notamment pour assurer l'accès au logement, l'emménagement dans l'appartement, l'entretien de celui-ci, les subventions locatives ou le soutien au revenu);
- 
- des formateurs en compétences de base (cuisine, nettoyage, notions de calcul en vue du paiement du loyer);
- 



SERVICES AND SOLUTIONS FOR  
A LIVABLE REGION

Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance 2014 – 2019  
financement, communauté désignée, région métropolitaine de Vancouver  
Demande de propositions : Guide général II DDP ouverte 2014-2016 21/07/14

- des spécialistes en éducation ou en emploi (qui gèrent les objectifs plus larges de l'intégration sociale et de l'autonomie).

**À risque imminent de devenir sans-abri** – Les personnes ou les familles dont la situation domiciliaire prendra fin dans un avenir proche (c.-à-d. dans un ou deux mois) et pour qui aucune résidence de remplacement n'a été repérée. Ces personnes ne peuvent pas obtenir un logement permanent, car elles ne disposent pas de ressources suffisantes ni de réseaux de soutien immédiatement disponibles leur évitant de fréquenter un refuge d'urgence ou d'habiter un lieu public ou privé impropre à l'habitation. La population à risque imminent de devenir sans-abri ne fait pas partie des groupes sur lesquels l'approche Logement d'abord de la SPLI met l'accent.

**Gestion de cas** – La gestion de cas est une composante essentielle de la prestation des services de l'approche Logement d'abord. Le modèle utilisé peut varier en fonction de la collectivité afin de répondre au contexte local et suivre les modèles de prestation des services de l'approche Logement d'abord, tels que le suivi d'intensité variable (SIV) et le suivi intensif dans le milieu (SIM). Les services coordonnés grâce à la gestion de cas peuvent également être fournis en fonction des problèmes présentés par chaque client, pour ainsi offrir un suivi plus intensif pendant les périodes de crise ou d'instabilité, et en réduire l'intensité lorsque le client atteint une meilleure stabilité domiciliaire. Grâce à des contacts réguliers avec les clients pris en charge par l'approche Logement d'abord, la gestion de cas vise à s'assurer que ceux-ci reçoivent tout le soutien nécessaire pour maintenir leur stabilité domiciliaire et progresser vers l'autonomie. La gestion de cas permet de s'assurer que des services adaptés sont offerts aux clients, ce qui comprend des services d'approche ainsi que l'orientation vers des services de soutien à l'emploi et de santé mentale ou de toxicomanie existants. La gestion de cas facilite également le suivi et la mesure des résultats des clients. Dans la mesure du possible, les collectivités seront fortement encouragées à utiliser le nouveau module de gestion de cas du Système d'information sur les personnes et les familles sans-abri (SISA).

**Personnes sans-abri de façon chronique** – Personnes qui, souvent atteintes d'affections incapacitantes (p. ex. des maladies physiques ou mentales chroniques, des problèmes de toxicomanie), sont actuellement itinérantes et l'ont été pendant six mois ou plus au cours de la dernière année (c.-à-d. qu'elles ont passé plus de 180 nuits dans un refuge ou dans un endroit impropre à l'habitation).

**Services de soutien cliniques** – Ces services comprennent des services de soutien intégrés relatifs à la santé mentale et à la toxicomanie, des services de rétablissement et l'accès au personnel clinique (p. ex. du personnel infirmier, des travailleurs sociaux, des psychiatres, des conseillers en toxicomanie, des ergothérapeutes et des psychologues). Le financement de la SPLI peut être utilisé pour jumeler les clients à ces services grâce à la gestion de cas (en vertu de modèles tels que ceux du suivi d'intensité variable (SIV) et du suivi intensif dans le milieu (SIM)) et aux systèmes de coordination de la prise en charge. Toutefois, étant donné que ces services relèvent principalement de la responsabilité des provinces et territoires, ils sont inadmissibles au financement de la SPLI.

**Conseil consultatif communautaire (CCC)** – Le CCC (ou comité de direction) doit être représentatif de la collectivité. Il doit inclure divers partenaires, notamment des organismes privés, des organismes publics, des organismes sans but lucratif, des groupes autochtones et d'autres membres de la collectivité concernés. Le CCC approuve les priorités définies dans le plan communautaire et veille à ce qu'elles soient mises en œuvre par le biais du processus de financement. Il est généralement responsable de l'élaboration du mandat du comité pour solliciter, examiner et recommander des projets à l'Entité communautaire, et il doit également évaluer les progrès réalisés concernant les priorités communautaires et mettre à jour le plan communautaire.



**Modèle de l'entité communautaire** – Dans le cadre du modèle d'exécution de l'entité communautaire (EC), le gouvernement fédéral confie à un organisme communautaire, souvent l'administration municipale de la collectivité, la responsabilité de mettre en œuvre le plan de la SPLI dans sa collectivité ou région. Cela consiste à élaborer le plan communautaire en collaboration avec le CCC), publier des appels de propositions (AP), approuver les projets recommandés par le conseil consultatif communautaire (CCC), conclure des ententes avec les fournisseurs de services tiers (portant sur le financement et les résultats) et en assurer la surveillance, ainsi qu'à faire rapport sur les activités, les dépenses et les résultats de ces ententes.

**Logements collectifs** – Logements occupés exclusivement par des clients pris en charge par l'approche Logement d'abord, à l'exclusion de toute autre clientèle. Les services de soutien auxquels les clients accèdent sont généralement situés dans le lieu où se trouvent les logements collectifs. Tous les droits et obligations d'un locataire s'appliquent aussi aux clients.

**Système de coordination de la prise en charge** – Processus permettant aux personnes itinérantes d'accéder à des services de prévention, de logement et d'autres types en un seul point ou une seule approche. Le processus de coordination de la prise en charge permet aux clients de bénéficier plus rapidement de l'intervention adaptée. Dans tout processus de coordination de la prise en charge, chaque programme afférent utilise le même outil d'évaluation pour jumeler chaque client au programme le plus approprié. En ce sens, chaque programme devient un point d'entrée unique au sein de l'ensemble du système destiné à lutter contre l'itinérance. Cette approche permet la prise de décisions fondées sur une connaissance exhaustive de la population cible, des places et des services disponibles, et des exigences particulières de chaque programme.

La coordination de la prise en charge comprend les composantes de base suivantes :

- des renseignements sur le lieu et la méthode d'accès à la prise en charge coordonnée;
- un endroit ou un moyen permettant de demander de l'aide, tel qu'un centre sans rendez-vous ou un centre d'appel;
- un processus et des outils de sélection et d'évaluation servant à recueillir et à vérifier les renseignements sur les besoins en logement et en services, l'admissibilité et le degré de priorité de chaque client;
- des renseignements sur les programmes et les organismes qui fournissent les logements ou les services nécessaires;
- un processus et des outils mis en place pour orienter la clientèle vers les organismes et les programmes adéquats; et
- dans certains cas, un processus et des outils appuyant les décisions en matière de prise en charge de la clientèle.

**Besoin impérieux en matière de logement** – On dit d'un ménage qu'il éprouve des besoins impérieux en matière de logement si son habitation n'est pas conforme à au moins une des normes d'acceptabilité (qualité, taille et abordabilité) et si 30 % de son revenu total avant impôt serait insuffisant pour payer le loyer médian des logements acceptables (répondant aux trois normes d'occupation) situés dans sa localité.



**Planification de sortie d'un établissement public** – Ensemble des services qui comprennent les activités avant la libération dans la collectivité des patients d'un établissement de santé, des prisonniers du système de justice pénale ou des jeunes des organismes de protection de la jeunesse, pour les aider à éviter l'itinérance.

**Financement d'urgence pour logement** — Financement raisonnable ponctuel pour aider un client pris en charge par l'approche Logement d'abord à assumer ses frais de location pour une période maximale de quatre mois en attendant de pouvoir bénéficier des prestations de logement disponibles en vertu des programmes provinciaux, territoriaux et municipaux (si disponible). L'objectif est d'assurer une transition des clients vers une solution durable à long terme, ce qui comprend l'intégration aux réseaux de soutiens provinciaux ou municipaux et, en fin de compte, l'atteinte de l'autonomie, et non la création d'un nouveau programme d'aide d'urgence au paiement du loyer. On s'attend à ce que les clients paient une partie du loyer équivalant à jusqu'à 30 % de leur revenu. Les programmes de l'approche Logement d'abord doivent être viables et viser à ce que les clients deviennent autonomes ou continuent d'être soutenus par des programmes provinciaux, territoriaux ou municipaux; l'aide d'urgence au paiement du loyer ne doit pas être supérieure aux prestations des programmes provinciaux, territoriaux ou municipaux applicables.

Dans la région métropolitaine de Vancouver, les fonds d'urgence pour le logement dans le cadre des programmes Logement d'abord peuvent être proposés aux clients sans-abri de façon chronique et épisodique seulement s'ils pourront bénéficier des prestations provinciales d'invalidité ou de subventions de logement (le cas échéant), dans les quatre mois suivant le premier versement de fonds d'urgence pour le logement. Les détenteurs d'une entente de contribution en vertu de la SPLI qui engagent des coûts pour fournir des fonds d'urgence pour le logement à des clients qui ne reçoivent pas un soutien provincial à long terme tel que décrit ci-dessus, ne seront pas remboursés par la SPLI car c'est un usage inadmissible des fonds d'urgence pour le logement (le Guide de demande de l'approche Logement d'abord contient de plus amples renseignements à cet égard affiché sur le site

<http://www.metrovancouver.org/planning/homelessness/>). La prévention de l'itinérance ne constitue pas non plus une activité admissible en vertu de l'approche Logement d'abord.

**Refuge d'urgence** – Établissement où l'on fournit un hébergement temporaire ou de courte durée (allant de quelques jours à six mois) aux personnes et aux familles sans-abri. Le refuge d'urgence peut également offrir diverses mesures de soutien comme de la nourriture, des vêtements et des services de consultation. En général, un établissement de ce genre offre des chambres à coucher à occupation simple ou multiple ou des dortoirs pouvant comprendre des lits ou matelas saisonniers. Les refuges d'urgence comprennent également les motels et d'autres types d'établissement offrant un hébergement temporaire.

**Personnes sans-abri de façon épisodique** – Personnes qui, souvent atteintes d'affections incapacitantes, sont actuellement itinérantes et ont vécu trois épisodes ou plus d'itinérance au cours de la dernière année (il convient de noter que les épisodes sont des périodes pendant lesquelles une personne se trouverait dans un refuge ou un endroit impropre à l'habitation pendant une certaine période, et reviendrait dans un refuge ou un autre endroit après au moins 30 jours).

Les logements qui sont impropres à l'habitation humaine comprennent les structures qui ne sont pas conçues pour y loger des personnes, comme les bâtiments abandonnés.

**Installations (dépenses en immobilisations)** – Ceci inclut la construction, la rénovation ou l'entretien des refuges/logements et de toute autre structure physique à partir desquels des services de soutien sont



SERVICES AND SOLUTIONS FOR  
A LIVABLE REGION

Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance 2014 – 2019  
Financement, communauté désignée, région métropolitaine de Vancouver  
Demande de propositions : Guide général II DDP ouverte 2014-2016 21/07/14

fournis. Il peut s'agir d'activités antérieures à l'aménagement, de l'achat d'immeubles et/ou de terrains, de nouvelles constructions, de rénovations et/ou de l'acquisition de meubles ou d'équipements.

**Population de sans-abri cachés** – Personnes ou familles qui vivent dans des endroits impropres à l'habitation (p. ex. des immeubles abandonnés) ou qui se déplacent continuellement d'un logement temporaire à un autre, fourni par des étrangers, des amis ou des membres de la famille (on parle aussi dans ce cas « d'hospitalité temporaire » ou « d'itinérance situationnelle »).

**Sans-abri** – Personnes qui n'ont pas de logement à elles où elles peuvent s'attendre à rester pendant plus de 30 jours et pour lequel elles paient un loyer.

**Approche Logement d'abord** – Approche centrée sur le placement des personnes sans-abri de façon chronique et épisodique dans un logement permanent dès que possible; le logement est assorti de services de soutien qui varient selon les besoins du client. Les services de soutien sont fournis par une équipe de gestion de cas ou par un gestionnaire de cas qui tient lieu de point d'appui principal du client, de l'évaluation au suivi. L'accent est mis sur les personnes qui sont sans-abri de façon chronique et épisodique.

**Services de prévention de la perte de logement** – Services désignant les activités qui aident ceux qui ont actuellement un logement à ne pas devenir sans-abri, tels que le paiement des services publics, le dépôt de garantie unique en cas d'urgence et la médiation entre le propriétaire et le locataire. Ils incluent aussi des services d'aide au déménagement dans un logement plus convenable, le cas échéant.

**Logement avec services de soutien** – Ces activités comprennent :

Le repérage de logements permanents assortis de services de soutien aux clients et le travail avec ces derniers en vue de l'obtention d'un logement permanent, en fonction d'un système en place de coordination de la prise en charge. Le personnel des services de soutien au logement peut travailler avec les propriétaires pour repérer les unités, montrer les unités possibles aux clients, négocier la location et assurer un suivi auprès des clients grâce à des visites régulières servant à s'assurer que le logement est entretenu.

Des services de soutien visant à s'assurer que les personnes bénéficiant de l'approche Logement d'abord demeurent logées en permanence. Ceux-ci comprennent : la facilitation des relations entre le propriétaire et le locataire, l'offre de formations pour acquérir des aptitudes à la vie quotidienne liées au maintien d'un logement stable (par ex. cuisine, entretien d'un logement, santé et connaissances financières), des soutiens provisoires (p. ex. une aide à court terme au moyen de subventions locatives) et l'offre d'une aide pour l'ameublement de l'appartement, le paiement des services publics, des premier et dernier mois de loyer, les dépôts de garantie, le nettoyage, les réparations nécessaires et les assurances. Ils comprennent également le relogement des clients qui pourraient ne pas réussir à maintenir leur logement. Remarque : les activités d'entretien général et de nettoyage régulier du logement du client ne constituent pas une dépense admissible en vertu de la SPLI.

**Collectivités désignées (dans le cadre de la SPLI)** – Ce volet de financement fournit des fonds à 61 collectivités, principalement des grands centres urbains, qui éprouvent des problèmes importants d'itinérance et qui ont besoin d'un soutien continu pour pouvoir les régler.

**Indicateurs** – Mesures précises des progrès accomplis par le programme dans l'atteinte de ses objectifs.

**Suivi d'intensité variable (SIV)** – Le suivi d'intensité variable (SIV) est une approche de la gestion de cas par laquelle, indépendamment ou en équipes, les spécialistes du domaine du travail social jumellent



SERVICES AND SOLUTIONS FOR  
A LIVABLE REGION

Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance 2014 – 2019  
Financement, communauté désignée, région métropolitaine de Vancouver  
Demande de propositions : Guide général II DDP ouverte 2014-2016 21/07/14

la personne à des services de soutien en logement, à des services cliniques et à d'autres types de soutien. Son objectif principal est d'aider les clients à faire des choix qui favorisent la stabilité domiciliaire et, par la suite, l'autonomie et l'intégration sociale. En vertu de la SPLI, les équipes de SIV devraient encourager une meilleure collaboration et coordination pour fournir aux clients pris en charge par l'approche Logement d'abord l'accès aux services cliniques, de santé et aux traitements nécessaires offerts dans la communauté. Le SIV présente les caractéristiques suivantes.

- Une relation individuelle entre le gestionnaire de cas et le client.
- Le gestionnaire de cas négocie l'accès aux services réguliers dont le client pense avoir besoin pour atteindre ses objectifs.
- Le gestionnaire de cas accompagne souvent le client à des réunions et à des rendez-vous afin d'appuyer ses objectifs et répondre à ses besoins.
- Les gestionnaires de cas sont en général disponibles à des heures régulières; la charge de travail est souvent partagée pour assurer une couverture sept jours sur sept, 12 heures par jour.
- Le coefficient employé-client équivaut généralement à un gestionnaire de cas pour 20 clients.
- La durée du service est déterminée par les besoins du client en vue de la transition la plus rapide possible aux services réguliers.

**Logement provisoire** – Logements temporaires qui permettent généralement de rester plus longtemps que dans les refuges d'urgence (3 à 4 mois). Cette option vise à offrir aux clients pris en charge par l'approche Logement d'abord un endroit où vivre alors qu'ils cherchent un logement permanent. Contrairement au logement transitoire, ce type de logement ne vise pas à préparer le client à l'autonomie. Il ne doit être utilisé que dans des circonstances exceptionnelles, par exemple lorsque les taux d'inoccupation dans une collectivité sont très bas et combinés à des loyers élevés. Un logement intérimaire peut être utilisé pour les clients pris en charge par l'approche Logement d'abord pendant la recherche d'un logement permanent (pour une période maximale de trois à quatre mois).

**Activités d'apprentissage de compétences de la vie courante** – Activités liées à l'acquisition de compétences de base solides et personnelles qui permettent d'accroître l'autonomie et la capacité d'adaptation. Ces compétences portent, entre autres, sur les relations saines, les communications efficaces, le rôle des parents et la capacité de maîtriser la colère.

**Seuils de faible revenu (SFR)** – Mesure utilisée par Statistique Canada pour classer les unités familiales dans le groupe « faible revenu » ou le groupe « autres ». On considère qu'une unité familiale ayant un revenu inférieur au seuil de faible revenu, compte tenu de la taille de la famille et du secteur de résidence, est une famille « à faible revenu ». On considère que toute famille dont le revenu est supérieur au seuil de faible revenu fait partie du groupe « autres ».

**Mesure du panier de consommation** – Mesure de faible revenu fondée sur le coût d'un panier de produits et services précis. Elle vise à servir de complément aux autres mesures de faible revenu de Statistique Canada, le SFR et la MFR (mesure de faible revenu).

**Installations non résidentielles** – Établissements qui fournissent des services pour répondre aux besoins de base et/ou pour favoriser la stabilité à plus long terme des personnes et des familles qui sont sans-abri. Il peut s'agir de banques alimentaires, de la soupe populaire, de centres d'accueil, de centres de services multiples et de consultation.

**Résultats** – Avantages qu'un programme vise à procurer aux personnes, groupes ou populations durant ou après leur participation aux activités de celui-ci.



SERVICES AND SOLUTIONS FOR  
**A LIVABLE REGION**

Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance 2014 – 2019  
financement, communauté désignée, région métropolitaine de Vancouver  
Demande de propositions : Guide général II DDP ouverte 2014-2016 21/07/14



**Extrants** – Produits créés ou services rendus dans le cadre des activités du programme.

**Logement permanent** – Logement dont la résidence est à long terme. Ce logement consiste en une maison, un appartement ou une pièce (y compris dans le logement social) qu'une famille ou un individu loue avec les droits et les obligations qui lui incombent. Les personnes résidant dans un logement permanent peuvent y retourner à leur guise. Les personnes demeurant dans un logement permanent peuvent recevoir un soutien sous forme de service de gestion de cas ou d'approche, mais leur logement n'est pas conditionnel à la participation à ces services.

SPLI – les services subventionnés en vertu de l'approche Logement d'abord requièrent que les clients choisissent un logement permanent et/ou un logement permanent avec soutien, et acceptent des visites régulières, souvent une par semaine.

**Services de prévention** – Les services qui comprennent les interventions directes et essentielles visant à stabiliser la situation des clients par rapport à leur logement ou à prévenir l'itinérance imminente, ainsi que ceux qui visent à favoriser la stabilité à long terme des personnes et des familles qui risquent le plus de devenir sans-abri. Ces services comprennent aussi ceux liés à la prévention de la perte du logement, au placement domiciliaire, ainsi que ceux liés à la planification de sortie d'un établissement.

**Logement supervisé permanent** – Logement assorti de soutiens et de services, et ne présentant pas de durée maximale d'occupation. Les clients logés dans les logements permanents supervisés ont des droits conformes aux lois et règlements applicables sur la location immobilière. Les services de soutien sont liés au logement et sont intégrés aux activités du logement. Les membres du personnel travaillent en général dans l'établissement où se trouvent les logements permanents supervisés pour fournir un soutien aux résidents. Les services sont fonction des besoins de la clientèle et sont fournis pour aider les occupants à préserver leur autonomie et leur stabilité afin d'appuyer leur intégration sociale. Le logement permanent supervisé pourrait être offert dans des sites de logement dispersés ou dans des logements collectifs concentrés dans un seul endroit. Le logement permanent supervisé fait partie des interventions adéquates auprès des clients de l'approche Logement d'abord.

Les éléments suivants soulignent les différences clés entre le logement supervisé permanent et le logement abordable.

Les services de soutien : une installation avec des logements supervisés permanents comprend des services de soutien internes ou situés dans l'établissement. Ces services sont nécessaires pour certains clients afin qu'ils conservent leur logement et ne retournent pas en situation d'itinérance. Le logement abordable, d'autre part, n'est pas relié à des services de soutien.

Les clients : les logements supervisés permanents sont généralement conçus pour la clientèle itinérante (c.-à-d. les individus qui ont eu recours à un refuge d'urgence, ont vécu dans la rue ou dans des endroits impropres à l'habitation). Le logement abordable est conçu pour une plus large population afin de répondre aux problèmes relatifs aux faibles revenus et aux coûts élevés du logement. Par conséquent, les clients résidant dans des logements abordables ne font pas tous partie de groupes en situation d'itinérance, mais aussi de groupes qui ne sont pas dans une telle situation comme ceux et celles vivant avec de faibles revenus.

L'accès prioritaire : étant donné que les logements supervisés permanents sont conçus pour la clientèle itinérante, celle-ci bénéficie d'un accès prioritaire aux logements supervisés permanents,



SERVICES AND SOLUTIONS FOR  
A LIVABLE REGION

Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance 2014 – 2019  
financement, communauté désignée, région métropolitaine de Vancouver  
Commande de propositions : Guide général II DDP ouverte 2014-2016 21/07/14

mais pas systématiquement d'une telle priorisation pour le placement résidentiel dans un logement abordable.

**Suppléments au loyer** – les suppléments au loyer (parfois appelés subventions locatives) sont des aides provinciales, territoriales ou municipales qui aident les personnes à payer leur loyer. Ces suppléments sont des montants payés au locataire ou au propriétaire et qui sont basés sur le revenu du locataire (ou jusqu'à concurrence d'une portion maximale du revenu).

**Logements dispersés** – Logements faisant partie des marchés de location public ou privé dans l'ensemble de la collectivité et destinés aux clients de l'approche Logement d'abord. Les clients de l'approche Logement d'abord partagent les immeubles d'appartements de location avec d'autres personnes qui ne sont pas itinérantes. Dans ce type de logement, les services de soutien auxquels accède le client sont à l'extérieur de son lieu de résidence.

**Autonomie** – Désigne une situation dans laquelle le client est capable de maintenir un logement stable, de se reconnecter avec la société et sa famille, et dispose d'un revenu suffisant pour vivre de façon autonome. La progression vers l'autonomie est évaluée et les services sont rajustés. À mesure que les clients se rétablissent, les soutiens diminuent, mais sont offerts de nouveau en cas de risque de rechute.

**Fournisseur de services** – Agence ou organisme qui fournit des programmes et des services aux personnes qui sont sans-abri ou à risque de le devenir, peu importe où se trouve le fournisseur de services dans le continuum en matière de logement et de services de soutien.

**Logement social** – Logement public, logement d'organismes sans but lucratif ou coopérative recevant des subventions gouvernementales, versées au fournisseur du logement (pendant trois ans ou plus).

**Logement de taille convenable** – Logement qui compte assez de chambres à coucher selon la taille et la composition du ménage qui y habite, tel que défini par la Norme nationale d'occupation (NNO) :

- une chambre à coucher pour chaque couple cohabitant et pour chaque membre de 18 ans et plus du ménage;
- 
- une chambre à coucher peut être partagée par deux enfants de même sexe de moins de 18 ans, ou par deux enfants de sexe opposé de moins de cinq ans;
- 
- un ménage composé d'une personne peut occuper un studio (c.-à-d. une unité sans chambre à coucher).

**Viabilité** — Toutes les activités proposées pour des fonds de la SPLI doivent donner la preuve de leur viabilité. Dans le cadre de la SPLI, sont considérés comme viables les projets qui donnent lieu à des activités ou à des avantages tirés de ces activités, qui perdurent après la fin du financement au titre de la SPLI. La viabilité des projets réalisés selon l'approche Logement d'abord s'évalue tant sur le plan de la clientèle que sur celui des programmes. Sur le plan de la clientèle, un projet est considéré comme viable si les responsables font en sorte que les clients visés par l'approche Logement d'abord sont pris en charge avec succès par des services destinés à la population en général ou d'autres services non financés par la SPLI, ou bien que des mesures ont été prises pour assurer la transition de tous les clients de l'approche Logement d'abord vers des services qui continueront d'être offerts après la fin du



SERVICES AND SOLUTIONS FOR  
A LIVABLE REGION

Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance 2014 – 2019  
financement, communauté désignée, région métropolitaine de Vancouver  
Commande de propositions : Guide général II DDP ouverte 2014-2016 21/07/14

financement au titre de la SPLI. Sur le plan des programmes, la viabilité passe par la collaboration avec des partenaires et d'autres bailleurs de fonds susceptibles d'assurer la pérennité à long terme des programmes.

Les exigences en matière de viabilité pour les demandes de financement de la SPLI sont décrites spécifiquement dans le Guide de demande de chaque catégorie de demande.

**Logement de transition** – Établissement où sont fournis des services excédant les besoins essentiels et où les séjours, sans être permanents, peuvent généralement être plus longs que dans les refuges d'urgence (jusqu'à trois ans). Un tel établissement offre une plus grande intimité aux résidents que les refuges d'urgence. Un établissement de ce genre est destiné à ceux et celles qui ont besoin de structures, de soutien et d'un plan d'action concret pour obtenir et conserver un logement, et pour éviter de retomber dans l'itinérance. Un logement de transition peut être utilisé pour les clients qui ne sont pas pris en charge par l'approche Logement d'abord.

